



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher  
34 avenue Maunoury  
BP 60723  
41007 Blois Cedex

Blois, le 23/12/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/11/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### TJ OUEST (CATROUX)

3 rue du Clos Thomas  
Parc Euro Val de Loire  
41330 Fossé

Références : 2024 / 828  
Code AIOT : 0010012875

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2024 dans l'établissement TJ OUEST (CATROUX) implanté rue des Mardeaux ZAC du Bout des Hayes 41000 Blois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suivi de l'AP d'astreinte administrative

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TJ OUEST (CATROUX)
- rue des Mardeaux ZAC du Bout des Hayes 41000 Blois
- Code AIOT : 0010012875

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Entrepôt logistique

**Contexte de l'inspection :**

- Suite à sanction

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive

pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Installations électriques (suivi du point résiduel de l'AP MED 9/01/2020)	Arrêté Préfectoral du 14/12/2016, article 7.3.2	Avec suites, Demande de justificatif à l'exploitant, Astreinte	Astreinte	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Installations électriques (suivi du point résiduel de l'AP MED 9/01/2020)

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 14/12/2016, article 7.3.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 22/03/2024</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande de justificatif à l'exploitant, Astreinte</li> <li>• date d'échéance qui a été retenue : 30/05/2024</li> </ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> <p><b>AP d'autorisation du 14/12/2016</b> modifié, article 7.3.2 :</p> <p>Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.</p> <p>La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art.</p> <p>Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine.</p> <p>Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.</p> <p>Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défectuosités relevées</p>

dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.

[...]

**AP de mise en demeure du 09/01/2020, article 4 :**

La société TJ OUEST [...] est mise en demeure de respecter sous 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'article 7.3.3 de l'arrêté d'autorisation du 14/12/2016 modifié afin que les installations électriques du site n'entraînent plus de risques d'incendie et d'explosion". cf inspection du 25/06/2019

**AP d'astreinte journalière administrative du 20/12/2023, article 1 :**

La société TJ OUEST exploitant de l'installation sise rue des Mardeaux ZAC du Bout des Hayes 41000 Blois est rendue redevable d'une astreinte journalière jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 susvisé. Cette astreinte prend effet à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté. cf inspection du 20/07/2023

**AP de liquidation partielle d'astreinte journalière administrative du 30/05/2024, article 1 :**

L'astreinte administrative journalière dont la société TJ OUEST, exploitant de l'installation sise rue des Mardeaux ZAC du Bout des Hayes 41000 Blois, est rendue redevable par l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2023, est partiellement liquidée pour la période du 26 décembre 2023 au 21 mars 2024. Cette période comporte quatre-vingt sept jours. Le montant de l'astreinte ayant été fixé à cent euros par jour de carence, il convient donc de recouvrer la somme de 8 700 €. cf inspection du 22/03/2024

**Constats :**

L'exploitant a présenté les bons d'intervention permettant la levée des non-conformités résiduelles N°1 à 12 du rapport de vérification des installations électriques du 16/03/23. L'inspecteur a cependant constaté dans le rapport Q18 du 29/03/24 que la mention "*l'installation électrique peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion*" est maintenue.

A la lecture du rapport de vérification des installations électriques de 2024 (rapport du 09/04/24), il apparaît qu'à ce jour 7 non-conformités restent à solder dont 5 sont constructives et selon l'exploitant, liées à des malfaçons.

L'exploitant a donc sollicité d'un côté l'électricien intervenu à la construction du bâtiment, la société MENAGER et de l'autre, la société EDDIA pour un devis de reprise des malfaçons constatées.

A ce jour, il n'a reçu aucune réponse.

**Constat d'écart : Les installations électriques de l'établissement ne sont pas conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. Celles-ci sont susceptibles d'entraîner des risques d'incendie et d'explosion.**

**L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 09/01/2020 mettant en demeure la société TJ OUEST de respecter les dispositions de l'article 7.3.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14/12/2016, n'est pas respecté.**

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Transmettre les justificatifs de travaux portant sur les non-conformités relevées par VERITAS dans son rapport du 09/04/24 et fournir un Q18 validant que les installations électriques n'entraînent plus de risques d'incendie et d'explosion.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Astreinte

**Proposition de délais :** 15 jours